

Comptabilité - Exercice 1991 - Emploi du crédit pour dépenses imprévues

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Les dispositions de l'instruction M12 réglementant la comptabilité communale impliquant que le compte 970/669 des dépenses imprévues n'enregistre aucune opération à titre de réalisation. Le crédit de ce compte est utilisé par le Maire par virement des sommes nécessaires aux chapitres et articles correspondant à la dépense engagée. Cette opération a pour résultat de réduire le crédit 970/669 et d'augmenter d'autant les dotations aux articles budgétaires concernés.

Conformément à l'article L 221.7 du Code des Communes, le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'emploi de ce crédit, dans la première session qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

C'est ainsi que le Conseil Municipal est informé des opérations réalisées et qu'il est invité à approuver les virements de crédits effectués à cet effet, à savoir :

Imputation	Libellé	Montant
945 130 6409 20300	Bassins de Chalezeule - Autres contingents et participations diverses - Gardiennage par rondes de nuit à la Piscine Municipale de Chalezeule du 23 août au 2 septembre 1991	6 014 F
945 22 699 45051	Bibliothèques - Autres charges exceptionnelles - Remboursement du vol de caisse survenu à la régie de recettes de la Médiathèque Pierre Bayle entre le 1er et le 13 juillet 1991	1 100 F
965 2 645 20500	Autres bâtiments locatifs - Autres prestations de services au bénéfice de tiers - Remise en état des locaux, 9 rue du Petit Charmont, après départ du locataire	40 377 F
TOTAL		47 491 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.